

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE du 06 juin 2026

Le 06 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; Didier EVERAERE, FEDOROFF Michel, DUBOIS Marie-Odile, FARYS Béatrice, Adjoints ; DEPIAT Martine, CHAPPAZ Franck, MAUGUÉ Patrice, UNGESCHIKTS Marc, ALLARD Nicolas, GUYOT Stéphanie, EL MALIKI Ouidad, GARCIN Marie-Line, DEGRANGE Jordan, BRECHET Matthieu, VEROLLET Monique, conseillers

Absents excusés : Nina MORAND

Absents représentés : CHAPPAZ Maxime a donné pouvoir à Jordan DEGRANGE, MARTIN Magali a donné pouvoir à Stéphanie GUYOT.

Secrétaire de séance : Stéphanie GUYOT

Date de convocation : 29/05/2026

La séance est ouverte à 19h00.

Ordre du jour :

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriale
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11/05/2026
 3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
 4. Affectation définitive des résultats 2025
 5. Approbation du budget supplémentaire 2026
 6. Adhésion à la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » et au service de Conseil Energie du SYANE
 7. Questions diverses
- Compte-rendu des commissions

1- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriale

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal ci-annexé.

Délégués élus : Mme FARYS Béatrice, M. UNGESCHIKTS Marc, Mme EL MALIKI Ouidad, M. BRECHET Mattieu, Mme GARCIN Marie-Line

Suppléants élus : M. MAUGUÉ Patrice, Mme GUYOT Stéphanie, M. CHAPPAZ Franck

19h35 : Madame MORAND Nina entre dans la salle des délibérations, ce qui porte le quorum à 19/19

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11/05/2026

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté par le Maire,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

Après présentation du Compte Financier Unique, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025.

4 - Budget principal – affectation définitive des résultats 2025

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 a été voté avec les résultats suivants pour chacune des sections :

- Fonctionnement : + 467 706.76 €
- Investissement : - 642 150.01 €

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité en réserve au compte 1068 au budget supplémentaire 2026 pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement. En outre, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent être repris en incluant le résultat de l'exercice n-1 (2024).

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc le suivant :

- Fonctionnement : + 467 706.76 €
- Investissement : - 663 877.97 € (+ 21727.96 €) = - 642 150.01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'affecter** le résultat 2025 de la façon suivante :
+ 467 706.76 € en recette d'investissement au compte 1068,

5 - Budget principal - approbation du budget supplémentaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n ° D08_2026 approuvant le budget primitif 2026,
Vu la délibération n ° D_2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,
Vu la délibération n ° D_2026 portant affectation définitive du résultat 2025,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice 2026,
Après présentation du projet du budget supplémentaire 2026,
Il est demandé au Conseil Municipal *d'adopter* le budget supplémentaire principal 2026 tel que présenté ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes	Article	Montant		
Excédent de fonctionnement	1068	467 406.76 €		
Capitalisés				
Emprunt	1641	174 743.25		
Dépenses			Article	Montant
Déficit d'investissement reporté			001	642 150.01 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'adopter** le budget supplémentaire principal 2026 tel que présenté ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes	Article	Montant		
Excédent de fonctionnement	1068	467 406.76 €		
Capitalisés				
Emprunt	1641	174 743.25		
Dépenses			Article	Montant
Déficit d'investissement reporté			001	642 150.01 €

6 - Adhésion à la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » et au service de Conseil Energie du SYANE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'adhésion à la compétence Contribution à la transition énergétique et numérique (CTEN), les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion au conseiller énergie, qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane :

ADHESION COMPETENCE CTEN

Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un "Syndicat mixte ouvert" ayant pour adhérents : le Département de la Haute-Savoie, des communes, des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 11 décembre 2025 :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7. Contribution à la transition énergétique et numérique

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune de CHARVONNEX.

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer le service de Conseil en énergie au sein de la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser l'adhésion à cette compétence.

CONSEIL ENERGIE

Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune a adhéré au préalable à la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique ».

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le Syane et la commune sont les suivantes :

- Engagement de la commune sur 4 ans
- Commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels

Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention

- Montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention

- Coût de l'adhésion :

Pour la commune (cas des communes dont le nombre d'habitant est ≤ 10.000 habitants) :

Pour le socle le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (DGF), auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an

Pour les options à :

1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options

220 € / jour d'option hors bouquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre,

Considérant le souhait de la commune de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que figurant à l'article 3.7 des statuts précités, et d'adhérer au service de Conseil en énergie,

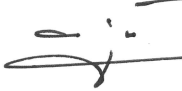
Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du Syane.
- Approuve l'adhésion de la commune au service de Conseil Energie du Syane et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service.
- Autorise le maire à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 1 800 Euros.

7 – Questions diverses

La séance est levée à 20h45

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



Le Secrétaire de séance
Stéphanie GUYOT, Conseillère Municipale

